

Coronavirus : les nouvelles modalités du CAP et du BEP

Thibaut Cojean

Publié le 10.04.2020



À cause de la crise sanitaire, les épreuves nationales de fin d'année en CAP et BEP sont supprimées. // © Adobe Stock/maroke

Comme pour le bac professionnel, l'organisation du CAP et du BEP a été revue. En raison des mesures de confinement instaurées depuis le 16 mars dernier et pour une durée encore indéterminée à ce jour, les épreuves restantes ont été annulées et c'est le contrôle continu qui sera pris en compte. On fait le point.

Toutes les épreuves nationales de la fin de l'année sont supprimées. Cela vaut également pour le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'aptitude professionnelle (BEP). **En 2020, ces deux diplômes seront donc délivrés sur la base du contrôle continu.**

Contrôle continu et CCF entrent dans la notation

Concrètement, pour calculer votre moyenne, **le jury prendra en compte les notes indiquées sur votre livret scolaire.** Y seront indiquées les moyennes de trois trimestres de cette année, sauf les notes reçues en période de confinement.

Les notes obtenues en contrôles en cours de formation (CCF) rentreront également en compte, si vous en avez déjà passé. Si vous n'avez pas passé de CCF dans certains enseignements, c'est la note indiquée sur le livret scolaire qui sera prise en compte, qu'il s'agisse d'un enseignement général ou professionnel.

Concernant les stages, le nombre de semaines minimum pour obtenir le diplôme n'a pas encore été précisé. Le ministère de l'Éducation nationale signale que de nouvelles modalités pourraient être annoncées dans les jours ou semaines à venir, et que celles-ci dépendent de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour rappel, il faut, en temps normal, entre 12 à 14 semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP) pour obtenir le CAP (5 semaines pour le diplôme en un an).